

Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni en vertu de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis. Le présent avis de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres visés par les présentes aux États-Unis, et les titres offerts par les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État applicable ou d'être dispensés de ces exigences d'inscription. Les termes « États-Unis » (United States) et « personnes des États-Unis » (U.S. persons) sont définis dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

Conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus



TERAGO INC.

Avis aux porteurs de titres – Le 11 septembre 2025

À l'heure actuelle, nous ne disposons de fonds de roulement pour aucun des prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 50 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

Le présent avis a pour but d'aviser les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** » et chacune, une « **action ordinaire** ») de TERAGO Inc. (« **Terago** ») d'un placement proposé de droits (les « **droits** ») de Terago pour la souscription d'actions ordinaires (le « **placement de droits** ») selon les modalités décrites dans la notice de placement de droits de Terago datée du 11 septembre 2025 (la « **notice de placement de droits** »), que vous pouvez consulter sur le profil SEDAR+ de Terago au www.sedarplus.ca.

Dans le présent avis, par « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires, on entend Terago, et par « vous », « votre », « vos » et autres termes similaires, on entend les porteurs des actions ordinaires.

Qui peut participer au placement de droits?

Tout porteur d'actions ordinaires inscrit à la fermeture des bureaux le 23 septembre 2025 (la « **date de clôture des registres** ») peut participer au placement de droits.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront offerts aux porteurs d'actions ordinaires inscrits (appelés les « **porteurs admissibles** ») dans chaque province et dans chaque territoire du Canada (appelés les « **territoires admissibles** »). Nous présumerons que vous êtes un résident de l'endroit mentionné dans votre adresse figurant dans nos registres, sauf preuve du contraire à notre satisfaction.

Le présent avis ne doit pas être considéré comme un placement visant les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits offerts aux fins de vente dans tout territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles (appelés les « **territoires non admissibles** ») ou à des actionnaires qui sont des résidents de tout territoire non admissible (appelés les « **porteurs non admissibles** »), pas plus qu'il ne constitue une sollicitation d'achat visant les actions ordinaires dans un territoire non admissible ou auprès d'un porteur non admissible.

Les porteurs non admissibles ne recevront pas d'avis du SID (au sens des présentes), sauf dans la mesure décrite par ailleurs dans les présentes, et ils sont priés de lire la rubrique « Comment un porteur non admissible peut-il participer? » des présentes pour savoir comment ils peuvent participer au placement de droits.

Comment un porteur non admissible peut-il participer?

Le porteur non admissible qui est un porteur admissible approuvé (au sens des présentes) pourra participer au placement de droits.

Un porteur non admissible qui nous prouve que le placement auprès de lui ou de son cessionnaire ou que la souscription par l'un d'eux des droits dans le cadre du placement de droits est légal et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables (chacun, un « **porteur admissible approuvé** ») peut recevoir un avis du SID qui sera produit et lui sera transmis par Odyssey Trust Company (l'« **agent de souscription** ») suivant nos directives.

L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'au 5 octobre 2025 (10 jours avant l'expiration des droits), pour permettre aux porteurs non admissibles de demander un avis du SID en nous prouvant qu'ils sont des porteurs admissibles approuvés.

Combien de droits sont placés?

Nous offrons un total de 20 053 411 droits.

Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible ou porteur admissible approuvé un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit donne à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de souscription (le « **prix de souscription** ») de 0,84 \$ l'action ordinaire (appelé le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025. Les porteurs devront exercer un droit et payer le prix de souscription pour acquérir une action ordinaire. Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise.

Tout porteur admissible ou porteur admissible approuvé qui exerce la totalité de ses droits aux termes du privilège de souscription de base bénéficiera également d'un privilège additionnel lui permettant de souscrire, de manière proportionnelle, des actions ordinaires additionnelles au prix de souscription (appelé le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les actions ordinaires disponibles aux termes du privilège de souscription additionnelle sont les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits qui n'ont pas été souscrites et payées aux termes du privilège de souscription de base.

Tout porteur admissible ou porteur admissible approuvé qui exerce ses droits doit joindre un paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Odyssey Trust Company, en sa qualité d'agent chargé des droits ».

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Porteurs admissibles inscrits

Si vous êtes un porteur admissible inscrit, un relevé émis par l'agent de souscription au moyen du système d'inscription directe (un « **avis du SID** ») représentant le nombre total de droits que vous pouvez recevoir à la date de clôture des registres est joint au présent avis.

Porteurs admissibles véritables

Les porteurs admissibles qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») verront leurs droits être émis en faveur de la CDS et déposés auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra de son adhérent une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis, conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. Les porteurs admissibles véritables qui ne reçoivent pas une telle confirmation devraient

communiquer directement avec leur adhérent. La CDS est chargée d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

Porteurs non admissibles

Les porteurs non admissibles ne recevront pas d'avis du SID. Ils recevront plutôt ce qui suit : 1) une lettre les avisant que leurs droits seront détenus par l'agent de souscription, qui les détiendra à titre de mandataire pour le compte de tous les porteurs non admissibles; et 2) une attestation de statut de souscripteur dispensé (l'« **attestation de statut de souscripteur dispensé** »), au moyen de laquelle un porteur non admissible peut confirmer que la livraison de son avis du SID et l'exercice de ses droits sont légaux et conformes à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables du territoire dans lequel réside le porteur non admissible.

Un porteur non admissible qui nous prouve qu'un tel placement auprès de lui ou de son cessionnaire et la souscription par l'un d'eux des droits sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables (y compris en remettant une attestation de statut de souscripteur dispensé) au plus tard le 5 octobre 2025 sera réputé être un porteur admissible approuvé, et son avis du SID sera produit et lui sera transmis par l'agent de souscription suivant nos directives.

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit ou un porteur admissible approuvé qui reçoit un avis du SID, vous devez remplir le formulaire de souscription joint à votre avis du SID (le « **formulaire de souscription** ») et remettre votre avis du SID et votre formulaire de souscription, avec le paiement pour le prix de souscription global, à l'agent de souscription à l'adresse figurant sur l'enveloppe-réponse fournie avec votre avis du SID au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez prendre des dispositions pour que l'exercice, le transfert ou la souscription de droits soit fait par l'entremise de votre adhérent au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025, **ou avant ce moment si votre adhérent le demande**. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra, de l'adhérent par l'entremise duquel les droits sont émis, un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent avis contient des renseignements essentiels sur Terago. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de Terago sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca), visitez le www.terago.ca ou communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec les services juridiques de Terago, par courriel à legal@terago.ca. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de Terago.

FAIT le 11 septembre 2025.

/s/ Daniel Vucinic

Daniel Vucinic
Chef de la direction